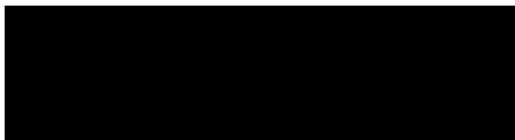




PAR COURRIEL

Québec, le 28 novembre 2024



Numéro de dossier : 2411031-314

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 20 novembre 2024 visant à obtenir copie de tout document concernant Les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame ainsi qu'à l'égard de l'immeuble situé au 4120, avenue de Vendôme, Montréal, connu et désigné comme étant le lot 5 979 377 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Vous désirez également savoir si l'immeuble est affecté par des dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel.

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Vous trouverez jointes à la présente lettre des copies des documents visés que nous détenons et qui peuvent vous être communiqués.

Toutefois, selon les renseignements dont nous disposons présentement, et sous toute réserve d'une action future, cet immeuble ne possède pas de statut attribué par la ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Il n'est pas non plus situé dans une aire de protection. Il est important de souligner que ces informations vous sont transmises à titre indicatif seulement. Nous vous suggérons de compléter vos vérifications auprès du Bureau de la publicité des droits ou auprès de la municipalité.

De plus, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès, certains documents ou certaines parties de documents ne vous sont pas communiqués parce qu'ils contiennent des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues à la Loi sur l'accès. Nous nous appuyons pour ce faire sur l'article suivant :

...2

- L'article 48 qui précise que lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme.

À cet effet, nous vous invitons à formuler une demande auprès du responsable d'accès de la ville de Montréal aux coordonnées suivantes :

M^e Emmanuel Tani-Moore
Greffier et directeur
275, rue Notre-Dame E., rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-3142
greffe_acces@montreal.ca

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos meilleures salutations.

L'équipe de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

p. j.